

CCDC 221 – 2024 « CAUTIONNEMENT D'EXÉCUTION »

N° (le « **Cautionnement** ») Montant du Cautionnement \$ (le « **Montant du cautionnement** »)

.....
(nom du débiteur principal*)
à titre de débiteur principal, ci-après appelé le « **Débiteur principal** », et

.....
(nom de la caution**)
une société créée et qui existe en vertu des lois de à titre de caution
..... (lieu d'incorporation)
dûment autorisée à se porter caution en/au et ci-après appelée la « **Caution** », conjointement et
(juridiction)
solidairement, s'engagent eux-mêmes ainsi que leurs héritiers, exécuteurs testamentaires, ayants droit et cessionnaires envers

.....
(nom du bénéficiaire du cautionnement)
à titre de bénéficiaire, ci-après appelé le « **Bénéficiaire** », pour la somme de \$ ci-après le
(montant du cautionnement en chiffres)
« **Montant du Cautionnement** », au paiement de laquelle somme le Débiteur principal et la Caution s'engagent, tant pour eux-mêmes que pour leurs héritiers, exécuteurs testamentaires, ayants droit et cessionnaires, conjointement et solidairement, conformément aux dispositions du présent Cautionnement (l'« **Obligation** »).

ATTENDU QUE le Débiteur principal a conclu un contrat par écrit avec le Bénéficiaire en date du jour de
..... de l'année pour
(titre ou description du contrat)

(le « **Contrat original** ») et, afin de préciser les conditions de l'Obligation, ce Contrat original et les avenants émis selon ses conditions sont par référence incorporés au présent Cautionnement et sont ci-après désignés ensemble comme le « **Contrat** »;

PAR CONSÉQUENT, la condition de la présente Obligation est telle que si le Débiteur principal exécute promptement et fidèlement ses obligations en vertu du Contrat, la présente Obligation sera nulle et sans effet; autrement, elle restera pleinement en vigueur, sous réserve des termes et conditions qui suivent :

1. **Avis écrit**

- 1.1 Le Bénéficiaire peut présenter une demande écrite à la Caution conformément au présent Cautionnement, en donnant un avis à la Caution, essentiellement sous la forme de l'Annexe A ci-jointe (« l'**Avis** »). À l'exception de tenir une Rencontre Pré-Avis conformément à l'article 2.1, la Caution n'aura aucune obligation en vertu du présent Cautionnement avant la réception d'un Avis.
- 1.2 Lorsque la Caution inclut deux ou plusieurs sociétés, l'Avis peut être donné à la Caution dont le nom apparaît en premier, au nom de toutes les Cautions. La Caution dont le nom apparaît en premier est par la présente autorisée à répondre à l'Avis au nom des Cautions, et le Bénéficiaire n'est pas tenu de donner des Avis distincts à chacune des Cautions et il est en droit de communiquer avec la Caution dont le nom apparaît en premier, au nom de toutes les cautions.

2. **Rencontre Pré-Avis**

- 2.1 Le Bénéficiaire peut, à son seul gré et tout en agissant de façon raisonnable, demander la tenue d'une Rencontre Pré-Avis en avisant par écrit la Caution et le Débiteur principal qu'il envisage de déclarer le Débiteur principal en défaut en vertu du Contrat (la « **Rencontre Pré-Avis** »). Cet avis et demande de Rencontre Pré-Avis du Bénéficiaire ne constitue pas un Avis en vertu du présent Cautionnement, ni en vertu du Contrat, et ne constitue pas une condition préalable à l'envoi d'un Avis.

Sur réception d'une telle demande, la Caution devra proposer une rencontre en personne, une conférence téléphonique ou une réunion par tout autre moyen ou plateforme électronique entre le Débiteur principal, le Bénéficiaire et la Caution à un moment et un endroit qui conviennent à toutes les parties dans les sept (7) jours

ouvrables (ou toute autre période plus longue acceptée par toutes les parties) suivant la réception par la Caution de la demande du Bénéficiaire pour la tenue d'une Rencontre Pré-Avis conformément au présent article. Le Bénéficiaire, le Débiteur principal et la Caution devront faire des efforts raisonnables pour organiser la Rencontre Pré-Avis et y participer. Si le Bénéficiaire délivre un Avis avant la tenue de la Rencontre Pré-Avis, la demande de Rencontre Pré-Avis sera présumée retirée.

- 2.2 L'objectif de la Rencontre Pré-Avis est de permettre au Bénéficiaire, avant qu'il n'exerce ses autres droits en vertu du présent Cautionnement, d'exprimer ses préoccupations au sujet de l'exécution par le Débiteur principal de ses obligations aux termes du Contrat et de permettre au Débiteur principal de répondre à ces préoccupations. La participation des parties à une ou plusieurs Rencontres Pré-Avis se fait sans préjudice à leurs droits et obligations respectifs en vertu du Contrat, du présent Cautionnement ou de toute loi applicable, et ni la participation de quelque partie que ce soit à une Rencontre Pré-Avis, ni aucune déclaration ou position prise ou information remise par quelque partie pendant une Rencontre Pré-Avis ne pourra être invoquée par toute autre partie comme une renonciation ou un compromis des droits ou responsabilités du Bénéficiaire, de la Caution ou du Débiteur principal en vertu du Contrat, du présent Cautionnement ou de toute loi applicable, y compris, mais sans s'y limiter, le droit du Bénéficiaire de déclarer le Débiteur principal en défaut en vertu du Contrat et de donner un Avis en vertu du présent Cautionnement.

3. Enquête de la Caution et Réponse

- 3.1 Sur réception de l'Avis du Bénéficiaire, la Caution devra promptement entreprendre une enquête au sujet de l'Avis (« **l'Enquête** »), en déployant ses meilleurs efforts, afin de déterminer si les Conditions préalables ont été satisfaites et afin de déterminer sa responsabilité aux termes du Cautionnement, le cas échéant.
- 3.2 Dans les quatre (4) jours ouvrables suivant la réception de l'Avis, la Caution devra remettre un accusé de réception au Bénéficiaire, selon le modèle de l'Annexe B (l'« **Accusé de réception** »), en indiquant la date à laquelle l'Avis a été reçu et requérant du Bénéficiaire l'information et la documentation (l'« **Information** ») que requiert la Caution pour poursuivre l'Enquête et, au besoin, demander l'accès aux membres du personnel qui sont familiers avec les circonstances ayant mené à l'Avis et l'accès au(x) chantier(s) du Contrat où s'exécutent les travaux. À la réception de l'Accusé de réception de la Caution, le Bénéficiaire doit promptement, et conformément aux modalités du Contrat, remettre à la Caution l'Information demandée ainsi que donner l'accès au personnel et au(x) chantier(s) du Contrat où s'exécutent les travaux qui sont sous sa possession ou son contrôle.
- 3.3 La Caution devra procéder à l'Enquête dans un délai raisonnable, mais elle devra avoir remis au Bénéficiaire au plus tard vingt (20) jours ouvrables suivant la réception par la Caution de l'Avis (ou tout autre délai plus long dont il pourrait être convenu par la Caution et le Bénéficiaire) sa réponse écrite à l'Avis, essentiellement sous la forme de la réponse incluse à l'Annexe C (la « **Position de la Caution** »), l'informant soit que :
- a) La Caution reconnaît sa responsabilité aux termes du Cautionnement et offre d'exécuter son Obligation selon l'une des options décrites à l'article 6.1; ou
 - b) Que la Caution ne reconnaît pas sa responsabilité, en fournissant ses raisons précises; ou
 - c) Que la Caution n'est pas en mesure de déterminer si l'une ou plusieurs des Conditions préalables ont été respectées et, à sa seule discrétion, la Caution peut proposer un processus de collaboration avec le Bénéficiaire pour poursuivre l'exécution des travaux de façon à tenter de réduire les frais que le Bénéficiaire doit engager pour achever le Contrat.
- 3.4 La Caution devra également, si le Bénéficiaire lui en fait la demande, rencontrer le Bénéficiaire pour discuter de l'avancement de l'Enquête dans les cinq jours suivant la réception de cette demande. Cette rencontre peut avoir lieu en personne, par conférence téléphonique ou par un moyen de communication électronique dont conviennent mutuellement le Bénéficiaire et la Caution.

4. Travaux intérimaires nécessaires

- 4.1 Si, avant et pendant l'Enquête, le Bénéficiaire doit entreprendre des démarches qui sont nécessaires :
- a) pour assurer la sécurité du public ou des travailleurs,
 - b) pour préserver ou protéger les travaux prévus au Contrat contre toute détérioration ou tout dommage ou
 - c) pour se conformer à toute loi applicable

(les « **Travaux intérimaires nécessaires** »), le Bénéficiaire peut, en agissant avec diligence et après en avoir donné un avis écrit à la Caution, dans les trois (3) jours ouvrables suivant le début de l'exécution de tels Travaux intérimaires nécessaires, entreprendre ceux-ci à la condition que :

- i. le Bénéficiaire permette à la Caution ou à son ou ses consultants d'avoir un accès raisonnable au(x) chantier(s) du Contrat durant l'exécution des Travaux intérimaires nécessaires afin d'en suivre l'avancement;
 - ii. tous tels Travaux intérimaires nécessaires soient entrepris sans préjudice des droits du Bénéficiaire, du Débiteur principal ou de la Caution en vertu du Contrat, du présent Cautionnement et de toute loi applicable; et
 - iii. les coûts raisonnables encourus par le Bénéficiaire en entreprenant de tels Travaux intérimaires nécessaires (dans la mesure où ils n'ont pas été déduits dans le calcul du Solde du Prix du Contrat prévu à l'article 9.1) puissent être remboursés par la Caution à la condition que la responsabilité de la Caution soit éventuellement établie et sous réserve de la couverture de telles dépenses en vertu du présent Cautionnement. Tous les paiements faits par la Caution relativement aux Travaux intérimaires nécessaires viendront réduire d'autant le Montant du Cautionnement.
- 4.2 Le présent article ne peut avoir pour effet de limiter la capacité du Bénéficiaire d'entreprendre quelque démarche qui soit raisonnablement nécessaire pour servir l'intérêt public.
- 4.3 Sous réserve de ce qui est prévu à l'article 4.1, la Caution ne pourra pas soulever le simple fait qu'il y ait eu exécution de Travaux intérimaires nécessaires comme moyen de défense contre quelque réclamation du Bénéficiaire aux termes du présent Cautionnement.

5. Rencontre Post-Avis

- 5.1 À la réception de l'Avis, la Caution devra proposer une rencontre en personne, une conférence téléphonique ou une réunion par tout autre moyen électronique (une « **Rencontre Post-Avis** ») avec le Bénéficiaire qui se tiendra à une date et à un endroit dont il aura été convenu mutuellement, dans les cinq (5) jours ouvrables (ou tout autre délai dont il pourra être convenu entre la Caution et le Bénéficiaire). Le Débiteur principal peut participer à une Rencontre Post-Avis sur invitation de la Caution.
- 5.2 L'objectif de la Rencontre Post-Avis sera de déterminer les mesures ou travaux, le cas échéant, qui doivent être exécutés selon le Bénéficiaire pendant que la Caution mène son Enquête, afin d'atténuer efficacement les coûts dont le Bénéficiaire réclame le remboursement aux termes du présent Cautionnement (les « **Travaux d'atténuation** »). Les Travaux d'atténuation peuvent être exécutés après les Travaux intérimaires nécessaires et en tout temps pendant que la Caution mène son Enquête.
- 5.3 À la condition que le Bénéficiaire fournisse à la Caution une preuve raisonnable selon laquelle les Travaux d'atténuation sont nécessaires pendant l'Enquête et que les coûts prévus sont raisonnables, le Bénéficiaire peut procéder à l'exécution des Travaux d'atténuation aux conditions suivantes :
- a) le Bénéficiaire devra payer les frais raisonnables des Travaux d'atténuation;
 - b) le Bénéficiaire devra conserver dans des registres distincts tous les montants relatifs aux Travaux d'atténuation qu'il entend réclamer de la Caution aux termes du présent Cautionnement, y compris les montants qu'il entend compenser avec le Solde du Prix du Contrat;
 - c) le Bénéficiaire devra permettre à la Caution ou à ses consultants d'avoir un accès raisonnable au(x) chantier(s) du Contrat pendant l'exécution des Travaux d'atténuation pour lui permettre de suivre leur avancement; et
 - d) les Travaux d'atténuation seront effectués sous réserve des droits et obligations du Bénéficiaire, du Débiteur principal ou de la Caution en vertu du Contrat, du présent Cautionnement ou toute loi applicable.
- 5.4 Si la Caution s'oppose à quelque partie que ce soit des Travaux d'atténuation, y compris notamment, sans s'y limiter, le choix du ou des entrepreneurs proposés par le Bénéficiaire pour exécuter les Travaux d'atténuation, la portée des Travaux d'atténuation, le coût ou la méthode de travail, elle doit immédiatement aviser le Bénéficiaire par écrit de ses objections et des raisons qui les motivent. Le Bénéficiaire peut quand même procéder aux Travaux d'atténuation et les objections de la Caution seront traitées lors de négociations avec le Bénéficiaire ou au procès de toute action intentée aux termes du présent Cautionnement.

- 5.5 Les coûts raisonnablement engagés par le Bénéficiaire pour entreprendre les Travaux d'atténuation devront être remboursés par la Caution, à la condition que la responsabilité de la Caution soit subséquentement établie. Tout paiement fait par la Caution relativement aux Travaux d'atténuation fera partie de son Obligation aux termes du présent Cautionnement et viendra réduire d'autant le Montant du Cautionnement.
- 5.6 Pour plus de clarté, il est entendu que tous Travaux intérimaires nécessaires effectués par le Bénéficiaire en vertu de l'article 4 peuvent être poursuivis en attendant qu'une entente, le cas échéant, soit conclue relativement aux Travaux d'atténuation.
- 5.7 Sous réserve de ce qui est prévu au présent article 5, la Caution ne pourra soulever le simple fait qu'il y ait eu exécution des Travaux d'atténuation comme moyen de défense contre quelque réclamation du Bénéficiaire aux termes du présent Cautionnement.

6. Option de la Caution

- 6.1 Si la Caution reconnaît sa responsabilité aux termes du présent Cautionnement, elle devra rapidement choisir et entreprendre l'une des options suivantes :
- a) remédier au défaut; ou
 - b) achever le Contrat conformément à ses modalités et conditions; ou
 - c) obtenir une ou plusieurs soumissions à présenter au Bénéficiaire en vue d'achever le contrat conformément à ses modalités et conditions, et une fois le soumissionnaire sérieux le plus bas déterminé par le Bénéficiaire et la Caution :
 - i. établir un contrat entre ce soumissionnaire et le Bénéficiaire; et
 - ii. rendre disponibles, au fur et à mesure de l'avancement des travaux (même en cas de défaut ou d'une succession de défauts aux termes du ou des contrats de parachèvement conclus en vertu du présent paragraphe) des fonds suffisants pour achever les obligations du Débiteur principal conformément aux modalités et conditions du Contrat, y compris toutes les taxes sur la valeur ajoutée applicables pour lesquelles la Caution peut être responsable, soustraction faite du Solde du Prix du Contrat; ou
 - d) payer au Bénéficiaire le moindre : (1) du Montant du Cautionnement, ou (2) sans dédoublement, les Dépenses directes du Bénéficiaire, plus le coût d'achèvement du Contrat proposé par le Bénéficiaire ainsi que toutes les taxes sur la valeur ajoutée applicables pour lesquelles la Caution peut être responsable, soustraction faite du Solde du Prix du Contrat.
- 6.2 L'option choisie par la Caution est appelée, aux termes du présent Cautionnement et de ses Annexes, l'« **Option de la Caution** ».

7. Dépenses directes du Bénéficiaire

- 7.1 Lorsque la Caution est responsable en vertu du présent Cautionnement, la Caution est responsable des frais suivants, sans dédoublement (les « **Dépenses directes du Bénéficiaire** ») :
- a) les honoraires professionnels raisonnables engagés par le Bénéficiaire pour achever le Contrat, qui sont le résultat direct du défaut du Débiteur principal et qui n'auraient pas été engagés sans le défaut du Débiteur principal;
 - b) les honoraires raisonnables d'un avocat externe engagés par le Bénéficiaire pour le Contrat, qui sont le résultat direct du défaut du Débiteur principal et qui n'auraient pas été engagés sans le défaut du Débiteur principal, exception faite des honoraires d'avocat engagés par le Bénéficiaire pour assumer la défense contre une demande ou une action intentée par le Débiteur principal, ou engagés par le Bénéficiaire pour intenter une action contre le Débiteur principal;
 - c) les dépenses remboursables diverses et raisonnables engagées par le Bénéficiaire pour le Contrat, qui sont le résultat direct du défaut du Débiteur principal et qui n'auraient pas été engagées sans le défaut du Débiteur principal;

- d) les coûts directs engagés en raison d'une prolongation de la durée de la fourniture des services ou des matériaux utilisés ou raisonnablement nécessaires dans l'exécution du Contrat, qui sont le résultat direct du défaut du Débiteur principal et qui n'auraient pas été engagés sans le défaut du Débiteur principal;
 - e) les coûts raisonnables des Travaux intérimaires nécessaires;
 - f) les coûts raisonnables des Travaux d'atténuation; et
 - g) tous les honoraires et les frais additionnels acceptés par le Bénéficiaire, le Débiteur principal et la Caution.
- 7.2 Aux fins de l'alinéa 7.1(d), les « coûts directs » engagés sont les coûts raisonnables pour exécuter les travaux décrits au Contrat pendant la durée prolongée, y compris les coûts liés à la fourniture supplémentaire de services ou de matériaux (y compris à la location d'équipement), aux primes d'assurance et de cautionnement, et les coûts découlant de conditions saisonnières, qui n'auraient pas été engagés sans la prolongation.
- 7.3 Sous réserve de toute entente contraire entre le Bénéficiaire, le Débiteur principal et la Caution, la Caution n'est pas responsable des éléments suivants aux termes du présent Cautionnement :
- a) les dommages-intérêts prédéterminés aux termes du Contrat;
 - b) si le Contrat ne prévoit aucuns dommages-intérêts prédéterminés, tous les dommages découlant du retard d'exécution ou de l'inexécution du Débiteur principal, à l'exception de ce qui est prévu à l'alinéa 7.1 (d); ou
 - c) les dommages-intérêts indirects ou consécutifs, notamment les coûts relatifs au financement, à la prolongation du financement, aux ententes de couverture, à la perte de profits ou aux profits différés, à la perte de productivité ou d'occasions, ou aux coûts indirects du siège social.
- 7.4 Si la Caution est responsable aux termes du présent Cautionnement, les dépenses directes du Bénéficiaire peuvent, au gré du Bénéficiaire, être déduites par celui-ci du Solde du Prix du Contrat, au sens attribué à cette expression ci-après, ou seront remboursées promptement par la Caution sous réserve des autres modalités et limites du présent Cautionnement en réduction du Montant du Cautionnement.

8. Conditions préalables

- 8.1 La Caution n'a aucune responsabilité ni d'Obligations aux termes du présent Cautionnement à moins que toutes les conditions préalables suivantes (les « **Conditions préalables** ») n'aient été respectées :
- a) le Débiteur principal s'est rendu coupable d'un manquement au Contrat et le Bénéficiaire a déclaré ce manquement;
 - b) le Bénéficiaire a donné au Débiteur principal l'avis de défaut du Débiteur principal pouvant être requis en vertu des modalités du Contrat;
 - c) le Bénéficiaire a rempli ses obligations aux termes du Contrat; et
 - d) le Bénéficiaire a accepté de payer le Solde du Prix du Contrat à la Caution ou suivant les instructions de la Caution.

9. Solde du Prix du contrat.

- 9.1 L'expression « **Solde du Prix du Contrat** » désigne le montant total payable par le Bénéficiaire au Débiteur principal aux termes du Contrat, y compris tous les rajustements au montant payable par le Bénéficiaire au Débiteur principal conformément aux modalités du Contrat ou les autres montants auxquels le Débiteur principal a droit, diminué de tous les montants déduits par le Bénéficiaire au titre des Dépenses directes du Bénéficiaire aux termes de l'article 7.4 et de tous les paiements valables en bonne et due forme faits à l'intention ou pour le compte du Débiteur principal aux termes du Contrat.
- 9.2 Le Bénéficiaire doit d'abord utiliser le Solde du Prix du Contrat pour atténuer les pertes éventuelles de la Caution aux termes du présent Cautionnement et ensuite aux termes de tout Cautionnement de paiement de la main-d'œuvre et des matériaux émis par la Caution avec le présent Cautionnement pour le Contrat, et le Bénéficiaire doit faire valoir tous les droits et recours dont il dispose à l'égard du Solde du Prix du Contrat et verser le Solde du Prix du Contrat suivant les instructions de la Caution.

10. Limites de la responsabilité de la Caution

- 10.1 Nonobstant quelque disposition contraire du présent Cautionnement ou du Contrat, la Caution ne peut en aucune circonstance être responsable d'une somme plus importante que le Montant du Cautionnement.

10.2 La responsabilité de la Caution envers le Bénéficiaire en vertu du présent Cautionnement à l'égard de toute Option de la Caution ou des Dépenses directes du Bénéficiaire est secondaire, et ne peut être plus importante que celle du Débiteur principal envers le Bénéficiaire en vertu du Contrat. La Caution ne sera pas tenue de payer toutes sommes que le Débiteur principal n'est pas tenu de payer au Bénéficiaire. Il demeure entendu que toute somme que le Débiteur principal est tenu de payer au Bénéficiaire est réputée ne pas être affectée par une procédure d'insolvabilité ou de faillite à l'encontre du Débiteur principal, sauf dans la mesure où le Bénéficiaire autorise une réduction ou accepte un compromis sur cette somme sans l'approbation préalable de la Caution.

11. Droit de poursuite

11.1 Aucune personne physique ou morale autre que le Bénéficiaire et ses héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs ou ayants droit ne détient de droit de poursuite ni ne peut bénéficier d'un tel droit en vertu du présent Cautionnement.

12. Institution d'un recours

12.1 Toute action ou poursuite aux termes du présent Cautionnement doit être intentée dans un délai de deux (2) ans à compter de la plus rapprochée des dates (a), (b) ou (c) suivantes :

- a) si le Contrat comprend des exigences relatives au statut « Prêt pour l'occupation » selon la définition de ce terme dans un contrat du CCDC : la date la plus rapprochée entre la date à laquelle l'ouvrage est prêt pour l'occupation et 180 jours suivant l'achèvement substantiel de l'ouvrage, comme défini dans la législation concernant les privilèges qui s'applique à l'emplacement des travaux en vertu du Contrat, à condition que le Bénéficiaire ait fourni à la Caution une copie de la confirmation écrite que l'ouvrage est prêt pour l'occupation dans les dix (10) jours ouvrables suivant l'émission d'une telle confirmation écrite en vertu du Contrat;
- b) si le Contrat ne comprend pas d'exigences relatives au statut « Prêt pour l'occupation », selon la définition de ce terme dans un contrat du CCDC, ou si la confirmation écrite requise par le sous-paragraphe (a) ci-dessus n'est pas fournie à la Caution dans le délai prescrit à ce sous-paragraphe (a) : la date de l'achèvement substantiel du Contrat, au sens de la législation concernant les privilèges qui s'applique à l'endroit où les travaux décrits au Contrat sont effectués; et
- c) la date à laquelle l'Avis défini à l'article 1.1 relatif au défaut faisant l'objet de telle action ou poursuite est reçu par la Caution aux termes du présent Cautionnement.

12.2 Le Bénéficiaire, le Débiteur principal et la Caution conviennent que toute action ou toute poursuite doit être présentée devant un tribunal compétent de l'endroit où les travaux décrits au Contrat ont lieu, et conviennent de reconnaître la compétence de ces tribunaux nonobstant toute disposition contraire dans le Contrat.

12.3 Dans la province de Québec, la couverture offerte par le présent Cautionnement commence avec le début des travaux décrits au Contrat et se termine deux (2) ans après l'acceptation des travaux au sens de l'article 2110 du Code civil du Québec. Seuls les défauts que le Bénéficiaire déclare par écrit au Débiteur principal pendant cette période feront l'objet de la couverture aux termes du présent Cautionnement.

13. Droits en Common Law

13.1 Les droits et les obligations du Bénéficiaire, du Débiteur principal et de la Caution en vertu du présent Cautionnement s'ajoutent aux droits et aux obligations respectifs de ceux-ci en Common Law et en equity.

14. Lois applicables

14.1 Le présent Cautionnement est régi par les lois de la juridiction dans laquelle se déroulent les travaux décrits au Contrat.

15. Avis

15.1 Tous les avis aux termes du présent Cautionnement doivent être transmis par courrier recommandé, télécopieur ou courrier électronique aux adresses figurant ci-dessous, sous réserve de tout changement d'adresse conformément au présent article. Tous avis transmis par télécopie ou courrier électronique est réputé avoir été reçu le prochain jour ouvrable ou, si la réception a lieu après, à la date de la réception réelle si la personne à qui l'avis est transmis démontre qu'elle n'a pas, de bonne foi, reçu l'avis avant cette date plus tardive. Tout avis donné par courrier recommandé est réputé avoir été reçu cinq (5) jours après la date de sa mise à la poste, sans compter les samedis et les jours fériés ou, si la réception a lieu après, à la date de la réception réelle si la personne à qui l'avis est transmis démontre qu'elle n'a pas, de bonne foi, reçu l'avis avant cette date plus tardive. Il est possible de modifier l'adresse de la Caution, du Bénéficiaire ou du Débiteur principal en donnant un avis aux autres parties de la nouvelle adresse conformément au présent article.

La Causton :

.....
(raison sociale de la Causton)

.....
(adresse)

.....
(télécopieur)

.....
(adresse courriel)

Le Débiteur principal :

.....
(raison sociale du Débiteur principal)

.....
(adresse)

.....
(télécopieur)

.....
(adresse courriel)

Le Bénéficiaire :

.....
(nom propre du Bénéficiaire)

.....
(adresse)

.....
(télécopieur)

.....
(adresse courriel)

16. Titres des articles comme référence uniquement

16.1 Les titres des articles et les références à ces titres dans le présent Cautionnement sont inclus seulement pour en faciliter la lecture, ne constituent pas une partie du Cautionnement et ne doivent pas être pris en compte dans l'interprétation du présent Cautionnement.

EN FOI DE QUOI, le Débiteur principal et la Causton ont signé et scellé ce présent Cautionnement ce jour de, de l'an

.....
(nom propre du Débiteur principal)

Par :

Date :

Titre :

Ayant l'autorité de lier la Société.

.....
(Raison sociale de la Causton)

Par :

Date :

Mandataire :

Témoin :

.....

Nom du témoin :

Adresse du témoin :

Par :

Date :

Mandataire :

*** SI DEUX SOCIÉTÉS OU PLUS FORMENT UNE COENTREPRISE OU UNE ENTREPRISE CONJOINTE LIÉE SOLIDAIREMENT, INSÉREZ LE NOM DE CHAQUE PARTICIPANT À LA COENTREPRISE ET INSÉREZ LES MOTS « COLLECTIVEMENT » APRÈS LE MOT « CI-APRÈS » SUR LA PREMIÈRE LIGNE.**

**** S'IL Y A DEUX CAUSTIONS OU PLUS TENUES SOLIDAIREMENT, INSÉREZ « [Nom de la Causton], une Société créée et qui existe en vertu des lois de [Lieu d'incorporation] », POUR CHAQUE CAUSTION, SUIVI DE « chacune en tant que caution et chacune dûment autorisée à exercer l'activité de cautionnement dans [Juridiction dans laquelle les travaux prévus au contrat ont lieu] et ci-après appelées collectivement la "Causton" ».**

Annexe A
Modèle d'Avis

[date]

[Nom de la Caution]

[Adresse de la Caution]

[Adresse courriel de la Caution]

À l'attention de :

Objet :

Numéro du cautionnement :

Débiteur principal :

Bénéficiaire :

Contrat :

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous vous avisons que le Débiteur principal est en défaut aux termes du Contrat mentionné en objet. Vous trouverez ci-dessous une description générale du défaut :

[insérez la description du Défaut du Débiteur principal].

Nous avons donné avis de ce défaut au Débiteur principal, comme l'exige le Contrat et en joignons une copie pour vos dossiers, et nous confirmons que nous avons respecté nos obligations aux termes du Contrat.

Nous faisons appel à vous, en qualité de Caution, pour que vous respectiez vos obligations aux termes du Cautionnement. Nous déclarons et garantissons que nous avons en notre possession le Cautionnement d'exécution original signé et nous en joignons une copie aux présentes.

Veuillez nous fournir des dates et des heures possibles pour tenir la Rencontre Post-Avis aux termes de l'article 5.1 du Cautionnement.

FACULTATIF : Nous projetons de continuer les travaux et d'engager des dépenses nécessaires dans les circonstances pour assurer la sécurité du public ou pour préserver ou protéger les travaux décrits au Contrat contre toute détérioration ou tous dommages, appelés Travaux intérimaires nécessaires à l'article 4.1 du Cautionnement, et nous vous fournirons les renseignements et vous accorderons les accès nécessaires pour observer les Travaux intérimaires nécessaires et en discuter. Entre-temps, nous décrivons ci-dessous de manière générale les Travaux intérimaires nécessaires prévus :

FACULTATIF : Pour vous aider dans le cadre de votre Enquête, nous joignons au présent Avis les documents et les renseignements décrits à l'Annexe A du présent Avis. *[En plus de l'Annexe A, le Bénéficiaire est encouragé à fournir tout renseignement ou élément matériel pouvant accélérer l'Enquête.]*

Nous attendons votre accusé de réception du présent Avis au plus tard quatre (4) jours ouvrables suivant sa réception ainsi que votre demande visant les documents ou les renseignements supplémentaires dont vous pourriez avoir besoin pour respecter vos obligations aux termes du Cautionnement.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos sentiments distingués.

[Raison sociale complète]

Par :

[Nom]

[Titre]

[Téléphone]

[Adresse courriel]

CC : [Débiteur principal]

Annexe A

Les documents et renseignements cochés suivants sont joints au présent Avis :

- Copie intégrale du Contrat signé (avec la lettre d'octroi), y compris toutes les modifications approuvées et les modifications en suspens pertinentes au présent Avis (ainsi qu'une copie du registre des avenants de modification).
- Copie du calendrier initial et du dernier calendrier approuvé pour le Contrat, y compris l'état d'avancement réel et l'ordre de débiter les travaux.
- Devis descriptifs et dessins, y compris les addendas de soumission et post-soumission, le cas échéant, applicables à la portée des travaux du Débiteur principal.
- Copie de toutes les factures reçues aux termes du Contrat et une conciliation comptable sommaire de celles-ci.
- Copie de tous les paiements effectués et de toutes les retenues, quels qu'ils soient, faits aux termes du Contrat, et une conciliation comptable sommaire de ceux-ci.
- Copie de la plus récente demande de paiement approuvée ou certifiée, y compris le bordereau des valeurs applicables, et copie de toutes les demandes de paiement non acquittées.
- Une liste détaillée de tous les travaux du Débiteur principal qui n'ont pas été exécutés (y compris tous les vices relevés à ce jour).
- Toutes les retenues ou réclamations émises ou en cours du Bénéficiaire au Débiteur principal.
- Copie de tout avis ou de toute correspondance au Débiteur principal et de celui-ci concernant le Contrat et pertinent à l'égard du présent Avis.
- Copie de toute réclamation concernant un privilège ou une hypothèque légale, une instance judiciaire ou d'autres documents reçus relativement au Contrat.
- Copie de toute correspondance des sous-traitants et fournisseurs, ou d'autres parties, indiquant les réclamations pour des montants dus relativement au Contrat.
- Copie du Cautionnement d'exécution signé et remis.
- [\[Documents ou renseignements supplémentaires\]](#)

ANNEXE B
Accusé de réception d'un Avis de la
part de la Caution

[date]

[Nom/raison sociale du Bénéficiaire]

[Adresse]

[Adresse courriel (si elle a été fournie dans l'Avis)]

À l'attention de :

Objet :

Numéro du cautionnement :

Débiteur principal :

Bénéficiaire :

Contrat :

Madame, Monsieur,

Au nom de la Caution définie au Cautionnement mentionné en rubrique, nous accusons réception
(date de réception)
de votre Avis en vertu du Cautionnement d'exécution indiqué en objet.

Nous vous prions de nous indiquer aussitôt que possible laquelle des dates suivantes et laquelle des méthodes suivantes vous conviendraient pour tenir la Rencontre Post-Avis :

Date proposée	Heure proposée	Modalités de la rencontre/téléconférence/vidéoconférence

Afin de nous permettre de procéder à notre Enquête au sujet de l'Avis, auriez-vous l'obligeance de nous transmettre rapidement l'information et les documents décrits à l'Annexe A jointe au présent Accusé de réception (et, au besoin, donner aux membres de notre personnel ou à nos représentants engagés l'accès au site où sont réalisés les travaux décrits au Contrat, afin de nous permettre d'inspecter la condition et l'avancement des travaux), ci-après « l'Information ».

Nous vous ferons part de la Position de la Caution à l'égard de l'Avis dans les vingt (20) jours ouvrables suivant notre réception de l'Avis, en fonction de l'Information et des accès que vous nous aurez donnés.

Nous maintenons la réserve de nos droits aux termes du Cautionnement et de toute loi applicable.

Veuillez agréer,
Madame, Monsieur,
l'expression de nos
sentiments distingués.

[Raison sociale de la Caution]

Par : _____

[Nom]

[Titre]

[Téléphone]

[Adresse courriel]

CC : [Débiteur principal]

Annexe A de l'Accusé de Réception de la Caution
pour la demande d'information de la Caution

Veillez identifier et nous fournir les coordonnées d'un membre de votre personnel qui est familier avec les circonstances ayant mené à l'Avis et avec l'exécution des Travaux intérimaires nécessaires et les Travaux d'atténuation, et qui peut parler au nom du Bénéficiaire.

Veillez identifier une personne avec qui nous pouvons organiser l'accès au chantier du Contrat où sont réalisés les travaux décrits au Contrat et nous fournir ses coordonnées.

Veillez nous fournir les documents suivants en format papier ou électronique :

- Copie intégrale du Contrat signé (avec la lettre d'octroi), y compris toutes les modifications approuvées et les modifications en suspens pertinentes au présent Avis (ainsi qu'une copie du registre des avenants de modification).
- Copie du calendrier initial et du dernier calendrier approuvé pour le Contrat, y compris l'état d'avancement réel et l'ordre de débiter les travaux.
- Devis descriptifs et dessins, y compris les addendas de soumission et post-soumission, le cas échéant, applicables à la portée des travaux du Débiteur principal.
- Copie de toutes les factures reçues aux termes du Contrat et une conciliation comptable sommaire de celles-ci.
- Copie de tous les paiements effectués et de toutes les retenues, quels qu'ils soient, faits aux termes du Contrat, et une conciliation comptable sommaire de ceux-ci.
- Copie de la plus récente demande de paiement approuvée ou certifiée, y compris le bordereau des valeurs applicables, et copie de toutes les demandes de paiement non acquittées.
- Une liste détaillée de tous les travaux du Débiteur principal qui n'ont pas été exécutés (y compris tous les vices relevés à ce jour).
- Toutes les retenues ou réclamations émises ou en cours du Bénéficiaire au Débiteur principal.
- Copie de tout avis ou de toute correspondance au Débiteur principal et de celui-ci concernant le Contrat et pertinent à l'égard du présent Avis.
- Copie de tout Avis de non-paiement (le cas échéant).
- Copie de tout Avis d'allocation (le cas échéant).
- Copie de toute réclamation concernant un privilège ou une hypothèque légale, une instance judiciaire ou d'autres documents reçus relativement au Contrat.
- Copie de toute correspondance des sous-traitants et fournisseurs, ou d'autres parties, indiquant les réclamations pour des montants dus relativement au Contrat.
- Copie du Cautionnement d'exécution signé et remis.
- [\[Documents ou renseignements supplémentaires\]](#)

ANNEXE C
Position de la
Caution

[date]

[Nom/raison sociale du Bénéficiaire]

[Adresse]

[Adresse courriel (si elle a été fournie dans l'Avis)]

À l'attention de :

Objet :

Numéro du cautionnement :

Débiteur principal :

Bénéficiaire :

Contrat :

Madame, Monsieur,

En fonction de l'Information que vous nous avez transmise et à ce stade-ci de notre Enquête, nous pouvons vous informer que [n'utiliser qu'une seule des Options suivantes] :

OPTION A

La Caution reconnaît sa responsabilité aux termes du Cautionnement. Afin d'exécuter notre Obligation, nous suggérons, en vertu de l'article 6.1 du Cautionnement :

[Choisir une option et supprimer les autres]

- a) Remédier rapidement au défaut du Débiteur principal. *[Décrire la proposition et l'échéancier.]*
ou
- b) Achever les travaux décrits au Contrat conformément à ses modalités, mais seulement à la condition que le Bénéficiaire s'engage à payer ou à mettre à la disposition de la Caution le Solde du Prix du Contrat. *[Décrire la proposition et l'échéancier.]*
ou
- c) Obtenir une ou plusieurs soumissions à présenter au Bénéficiaire en vue d'achever les travaux décrits au Contrat et une fois le soumissionnaire sérieux le plus bas déterminé par le Bénéficiaire et la Caution :
 - i. établir un contrat entre ce soumissionnaire et le Bénéficiaire; et
 - ii. rendre disponibles, au fur et à mesure de l'avancement des travaux (même en cas de défaut ou d'une succession de défauts aux termes du ou des contrats de parachèvement conclus en vertu du présent paragraphe) des fonds suffisants pour la réalisation des obligations du Débiteur principal conformément aux modalités et conditions du Contrat, y compris toutes les taxes sur la valeur ajoutée applicables pour lesquelles la Caution peut être responsable, soustraction faite du Solde du Prix du Contrat. *[Décrire la proposition et l'échéancier.]***ou**
- d) Payer au Bénéficiaire le moindre : (1) Du Montant du Cautionnement, ou (2) sans dédoublement, les Dépenses directes du Bénéficiaire, plus le coût d'achèvement des travaux décrits au Contrat proposé par le Bénéficiaire ainsi que toutes les taxes sur la valeur ajoutée applicables pour lesquelles la Caution peut être responsable, soustraction faite du Solde du Prix du Contrat. *[Décrire la proposition et l'échéancier.]*

OPTION B

OPTION B La Caution conteste l'Avis, pour les motifs suivants :

OPTION C

En fonction de l'Information que vous nous avez transmise et du temps dont nous disposons pour mener notre Enquête *[le cas échéant]* et en tenant compte des véritables questions en litige entre le Bénéficiaire et le Débiteur principal qui n'ont pas encore été résolues conformément aux modalités du Contrat, tel que décrit de façon générale ci-après,

la Caution n'est pas en mesure de déterminer si l'une ou plusieurs des Conditions préalables ont été respectées et, par conséquent, n'est pas en mesure de reconnaître sa responsabilité aux termes du Cautionnement.

Plus particulièrement, nous n'avons pas été en mesure de déterminer que

[supprimer les éléments qui ne s'appliquent pas]

- a) le Débiteur principal n'a, en effet, pas respecté ses obligations en vertu du Contrat. *[Fournir plus d'explications, le cas échéant]*
ou
- b) le Bénéficiaire s'est acquitté de ses obligations en vertu du Contrat. *[Fournir plus d'explications, le cas échéant]*
ou
- c) le Bénéficiaire a remis au Débiteur principal l'avis de défaut du Débiteur principal requis en vertu des modalités du Contrat. *[Fournir plus d'explications, le cas échéant.]*
ou
- d) le Bénéficiaire a accepté d'appliquer le Solde du Prix du Contrat selon les besoins pour permettre à la Caution d'exercer l'Option de la Caution en vertu du Cautionnement. *[Fournir plus d'explications, le cas échéant.]*

Avec votre accord et votre aide, nous sommes disposés à prolonger notre Enquête afin de tenter de résoudre les questions en suspens. Si la prolongation de notre Enquête nous permet de vous fournir une Position de la Caution, nous le ferons rapidement.

[Le cas échéant] Sous réserve de tous nos droits en vertu du Cautionnement et de toute loi applicable, et sans préjudice aux droits et obligations du Bénéficiaire, du Débiteur principal ou de la Caution en vertu du Cautionnement, nous suggérons de procéder comme suit :

Nous maintenons la réserve de nos droits aux termes du Cautionnement et de toute loi applicable.

N'hésitez pas à communiquer avec nous si vous avez des questions ou des préoccupations à ce sujet.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

[Raison sociale de la Caution]

Par : _____

[Nom]

[Titre]

[Téléphone]

[Adresse courriel]

CC : **[Débiteur principal]**